

POLITIQUE SUR LA GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Date d'entrée en vigueur : 17 septembre 2014

Origine : Conseil d'administration

Remplace/amende : Version du 21 avril 2011

Numéro de référence : BD-14

Remarque : Le masculin est utilisé pour faciliter la lecture.

PORTÉE

La présente politique s'applique à l'ensemble des unités de l'Université de même qu'à leur personnel.

OBJET

La politique a pour objet de définir l'approche de l'Université en matière de gestion du risque. Elle vise par ailleurs à préciser les rôles du conseil d'administration et de la direction ainsi que de leurs divers comités.

DÉFINITIONS

La politique se réfère aux définitions suivantes :

« risque » fait référence à toute éventualité susceptible d'avoir un impact significatif sur la capacité de l'Université à atteindre ses objectifs;

« gestion du risque d'entreprise », ou GRE, fait référence à l'approche coordonnée que l'Université adopte afin de cerner, d'évaluer, de contrer et de surveiller le risque.

POLITIQUE

1. L'Université met en place et maintient un programme en matière de GRE.
2. Exercée systématiquement, la GRE soutient et favorise la réalisation des objectifs stratégiques, opérationnels et financiers de l'Université. À cette fin, elle cerne, analyse, mesure, gère et contrôle le risque de façon continue.
3. La GRE ne constitue pas une activité indépendante. En fait, cette source d'information précieuse facilite la prise de décisions éclairées et cohérentes par tout gestionnaire de l'Université.

POLITIQUE SUR LA GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Page 2 de 3

4. L'Université encourage une culture administrative axée sur la GRE. Elle entend ainsi évaluer et prévoir tout risque dès la planification d'une initiative et d'un projet.
5. Lorsqu'un risque est cerné, l'Université décide s'il y a lieu de le transférer, de l'accepter, de l'atténuer ou de l'éviter. Au besoin, elle tente de prévenir ou d'amoindrir l'impact des pertes découlant d'une exposition défavorable au risque. Par contre, elle encourage la prise éclairée et contrôlée de risques calculés, au regard des objectifs stratégiques et des engagements opérationnels de l'Université.
6. En plus des rapports qu'elle produit régulièrement, l'Université tient à jour un registre officiel des principaux dangers, indicateurs et autres renseignements ciblés dans le cadre de ses activités continues en matière de GRE.
7. Les renseignements liés à la GRE sont recueillis et regroupés afin de permettre une compilation, une interprétation et une intervention précises, opportunes et actualisées. Il s'agit, entre autres, de l'information financière relative au transfert, à l'acceptation, à l'atténuation ou à la prévention de risques par l'Université. L'information financière associée à la matérialisation des événements est traitée séparément.
8. Dans cette optique, il incombe aux membres de la communauté universitaire de signaler toute information liée à la GRE à leur chef d'unité. Ce dernier transmet à son tour ladite information au Bureau de la trésorerie, et ce, en temps opportun.
9. Les coûts relatifs à la décision de l'Université de transférer, d'accepter, d'atténuer ou d'éviter un risque font partie du processus budgétaire ordinaire de l'Université.

Responsabilités

10. La GRE incombe au recteur et vice-chancelier, qui nomme un comité de GRE chargé de son suivi. Par l'intermédiaire du comité de la vérification, le comité de GRE rend compte de ses activités au conseil d'administration.
11. Le comité de la vérification contrôle l'approche globale de l'Université en matière de gestion du risque. Au regard des meilleures pratiques actuelles, il recommande des améliorations.

POLITIQUE SUR LA GESTION DU RISQUE D'ENTREPRISE

Page 3 de 3

12. Le comité de GRE exerce sa surveillance afin que la direction de l'Université intègre fructueusement les principes et les activités ayant trait à la GRE. Il remet régulièrement des rapports sur ses activités au recteur et vice-chancelier ainsi qu'au comité de la vérification.
13. Le comité de GRE et ses représentants sont strictement responsables de la confidentialité ainsi que de la protection des documents et des renseignements. Ils disposent par ailleurs d'un accès complet, libre et illimité à l'ensemble des documents, des biens et du personnel de l'Université liés à toutes leurs activités d'évaluation du risque. À ce propos, tout employé se doit d'aider le comité à s'acquitter de ses fonctions et de ses responsabilités. Par l'intermédiaire du recteur, le comité bénéficie également du libre accès total au comité de la vérification.
14. Le comité de GRE cerne, analyse, évalue, gère et surveille le risque. Cela étant, les responsabilités qui incombent au chef d'unité ne s'en trouvent allégées d'aucune façon.
15. Le comité de GRE assure la surveillance et rend comptes des risques suivants :
 - a. opérationnels;
 - b. financiers;
 - c. de conformité;
 - d. fiduciaires;
 - e. d'atteinte à la réputation;
 - f. stratégiques.
16. Le Bureau de la trésorerie des Services financiers est désigné comme unité responsable d'aider le comité de GRE à exercer ses fonctions.